

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'implantation de la future Ecole normale supérieure-lettres et sciences humaines (ENS) dans le quartier de Gerland à Lyon 7° doit être accompagnée d'opérations de voirie sur l'ensemble de son périmètre :

- au nord, par le retraitement de la rue André Bollier,
- au sud, par le retraitement partiel de l'avenue Debourg,
- à l'ouest, par la création d'une nouvelle voie publique,
- à l'est, par l'achèvement des travaux de l'avenue Jean Jaurès.

Deux de ces opérations, du fait du montant des acquisitions foncières, des travaux ou de l'ensemble, supérieures à 12 MF chacune, doivent faire l'objet d'une concertation publique.

La première opération concerne le retraitement partiel de l'avenue Debourg, entre la rue Marcel Mérieux et l'avenue Jean Jaurès.

La future voie sera recentrée par rapport aux façades actuelles, sur une largeur de chaussée de 14 mètres en deux fois deux voies.

Les objectifs recherchés sont :

- des zones de stationnement de part et d'autre,
- des plantations d'arbres d'alignement,
- la création de pistes cyclables à double sens dans le prolongement de celles existantes sur l'avenue Debourg, entre la place Antonin Perrin et la rue Marcel Mérieux.

Cette restructuration est conçue en continuité des principes existants sur l'avenue Debourg, entre la place Antonin Perrin et la rue Marcel Mérieux.

Elle est à l'origine d'une opération plus globale visant à faire de cette avenue un axe remarquable du quartier de Gerland, des berges du Rhône jusqu'à Vénissieux.

Le montant de cette première opération est estimé à 17 MF de travaux et honoraires de maîtrise d'oeuvre.

La deuxième opération concerne la création d'une nouvelle voie publique entre l'avenue Debourg au sud et la rue André Bollier au nord.

Cette nouvelle voie fonctionnera à double sens, soit en deux fois une voie, sur une emprise de 22 mètres de large et de 350 mètres de long environ.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- la réalisation d'une voie de desserte, différenciée des voies de circulation à fort trafic, qui répondra aux besoins spécifiques de livraisons de la bibliothèque universitaire, de livraisons du restaurant de l'ENS et constituera une réserve de stationnement,
- le prolongement du jardin de l'ENS sur l'espace public qui offrira un lieu d'échanges caractérisé par sa dimension de mail et par la qualité de son aménagement paysager,
- la constitution du premier segment d'un parcours d'agrément au coeur de Gerland sur les traces de l'ancienne voie ferrée.

Le montant de cette deuxième opération est estimé à 17 MF, comprenant les travaux et les honoraires de maîtrise d'oeuvre à hauteur de 10 MF ainsi que les acquisitions foncières à hauteur de 7 MF.

Chacune de ses deux opérations doit faire l'objet d'une concertation préalable de la population sur les objectifs poursuivis, conformément aux dispositions des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans cette optique, un dossier constitué pour chacune sera mis à la disposition du public à l'hôtel de communauté ainsi qu'à la mairie du 7° arrondissement, pour une durée d'un mois.

Chaque dossier comportera :

- un plan de situation,
- un plan de périmètre de l'opération,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recevoir les observations du public.

Le début de chaque concertation, envisagé pour la mi-octobre, sera fixé par avis administratif et affiché dans les lieux où ce dossier sera mis à la disposition du public.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur les objectifs et les modalités de chacun de ces projets lors de sa séance du 21 septembre 1998 ;

B - Propose d'approuver, d'une part, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable concernant le retraitement partiel de l'avenue Debourg entre la rue Marcel Mérieux et l'avenue Jean Jaurès, d'autre part, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable concernant la création d'une nouvelle voie publique ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 21 septembre 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Approuve :

1° - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable concernant le retraitement partiel de l'avenue Debourg entre la rue Marcel Mérieux et l'avenue Jean Jaurès ;

2° - les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable concernant la création d'une nouvelle voie publique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,